

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 14 DÉCEMBRE 2000

LIEU : ÉDIFICE MARIE-GUYART

HEURE : 09 h 00

PERSONNES : PRÉSENTES	MM.	<u>Partie syndicale</u>	MM.	<u>Partie patronale</u>
		Paul Legault Rogers Cloutier Pierre Gagné Jacques Leblanc		Serge Bélanger Éric-Yves Harvey Ghislain Brunet Rémi Dumas

SECRÉTAIRE : M. Guy Laverdière

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

La partie syndicale demande d'ajouter les points :

- Grief saisonnier région 10;
- Formulaire grief;
- Intérim versus concours;
- **Produits** immobilisants - région 10;
- Convention collective - anglais
- Agent de liaison - région 10

2. Compte rendu des deux derniers paritaires 2000

Les deux parties acceptent les comptes rendus des comités paritaires de septembre et octobre 2000. Ces derniers seront signés par le Président et les deux parties à la prochaine réunion en 2001.

3. POINTS AMENÉS PAR LA PARTIE SYNDICALE

3.1 Liste de rappel

Les deux parties acceptent d'abroger la liste de rappel d'hiver pour la région du Nouveau-Québec et de la fusionner dans une liste de rappel comme dans les autres régions à compter du moment où les noms des ACF des deux listes de rappel seront identiques. Elles conviennent également de permettre aux saisonniers de refuser le rappel au cours de la période hivernale en autant qu'ils ont déjà fait l'objet d'un rappel au cours de l'année. Il est entendu toutefois que le dernier employé saisonnier sur la liste de rappel ne peut refuser le rappel au cours de la période hivernale, à moins de rencontrer les motifs énumérés à l'article 11-49.09 paragraphe C.

La partie patronale dépose un formulaire de liste de rappel. Le document sera repris afin d'apporter les corrections suggérées par la partie syndicale.

Suite à une problématique soulevée par la partie syndicale, les parties conviennent de procéder à l'actualisation et l'épuration des listes de rappels au moment opportun tel que prévu à la convention collective.

3.2 Assurance-emploi

La partie syndicale indique qu'elle va acheminer une proposition formelle à la partie patronale visant à solutionner la problématique soulevée par les ACF concernant les pertes qu'ils subissent au niveau de l'assurance-emploi.

3.3 Jours de cour - Région 9

La partie syndicale soulève la problématique concernant la reconnaissance des jours de cour pour les employés saisonniers rappelés en dehors de leur période de travail dans la région 09.

Les deux parties conviennent que le service de ces saisonniers n'est pas comptabilisé aux fins des listes de rappel tel que prévu à la convention collective.

3.4 Congés sans solde

La partie syndicale demande à l'employeur de préciser sa position sur l'octroi de congés sans solde.

La partie patronale indique que l'octroi de ce type de congés est possible à tous les employés comme il est prévu à la convention collective. À une demande de la partie syndicale, l'employeur s'engage à leur fournir la liste des noms des employés qui vont bénéficier de congés sans solde.

3.5 Propos déplacés

La partie syndicale demande à l'employeur des précisions sur la position à adopter par les agents qui font l'objet de propos déplacés.

La partie patronale précise en premier lieu qu'elle ne tolère pas que de telles situations se produisent. Elle indique que les agents doivent suivre la ligne hiérarchique normale et demander à leur supérieur immédiat de cesser immédiatement leurs propos déplacés. En deuxième étape, les agents doivent contacter leur supérieur hiérarchique si la situation perdure et au besoin au comité paritaire si la situation ne se règle pas. Elle rappelle que le dialogue entre les parties est un des meilleurs moyens pour corriger des comportements inadéquats.

3.6 Reconnaissance 25 ans

Étant donné que le syndicat souligne les 25 ans de service des ACF, elle demande ce que la partie patronale entend faire. La partie patronale indique qu'un projet de reconnaissance a été soumis au comité de direction de la FAPAQ. Le document vise à souligner le travail accompli par des agents qui ont plus de 25 ans de service. Elle indique qu'elle va donner plus d'informations sur ce projet en début de 2001.

3.7 Service continu

La partie syndicale demande, comme dans le cas des employés saisonniers qui se verront octroyer un poste régulier suite aux concours réservés, de reconnaître l'ensemble du service exécuté à titre occasionnel.

La partie patronale rappelle que cette demande avait déjà été soumise et refusée lors des dernières négociations et qu'elle n'a pas l'intention de changer cette décision. Cependant, cette demande soumise par le syndicat, elle lui répondra par lettre à cet effet.

La partie syndicale soulève la problématique où des ACF permanents, compte tenu que leur expérience de travail comme occasionnel n'a pas été comptabilisée, seront pénalisés lors de redéploiement ou de mise en

disponibilité. Elle demande que cette problématique soit discutée en paritaire.

3.8 Assurance-salaire

Suite à une demande formulée par l'employeur lors du dernier paritaire concernant la définition du terme « **PARTIES** » apparaissant à la section 9-38.00 de la convention collective, la partie syndicale confirme que tous les discussions ou échanges d'information du représentant de l'employeur devront être faits auprès du représentant du Syndicat.

Les deux parties conviennent de discuter de la liste de médecins déjà fournie par l'employeur et d'y ajouter des nouveaux noms au besoin.

3.9 Formulaire d'avis de SLISE

La partie patronale fait le dépôt d'un nouveau formulaire. Certaines corrections sont apportées par la partie syndicale. Un nouveau document avec ces modifications sera acheminé au début de janvier.

3.10 Embauche - Permanent

La partie syndicale soulève la problématique reliée à l'embauche par mutation d'employés permanents travaillant dans d'autres ministères. Elle demande à la partie patronale d'être vigilant afin qu'une priorité d'emploi soit accordée aux saisonniers.

La partie patronale indique qu'elle est sensibilisée à cette problématique mais que les employés permanents jouissent de certaines règles de mutation, de mise en disponibilité que la Société est obligée de respecter.

3.11 Comblement des postes

La partie syndicale demande des précisions sur la rumeur à l'effet que les 22 postes seront offerts en premier lieu en affectation. La partie patronale indique que cette avenue a été discutée mais qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant.

3.12 Services juridiques

La partie syndicale informe la partie patronale qu'un service téléphonique d'aide auprès des substituts du procureur général sera disponible aux agents de police de la Sûreté du Québec. Elle demande si ce service sera également offert aux ACF.

La partie patronale indique qu'elle va se renseigner auprès des autorités du ministère de la Justice sur la possibilité qu'un tel service soit offert à la Société.

3.13 SLISE - Région 10

La partie syndicale demande des précisions sur l'application de l'article 8-30.09 pour la période de 3 janvier 2001 au 26 février 2001 où les ACF vont travailler 7.30 heures au lieu du 8 heures prévues à la convention collective. Elle demande que le paragraphe A de cet article soit ajusté à 4.30 heures en heures supplémentaires au lieu du 4 heures actuellement prévu. Aucune modification n'est apportée au paragraphe C soit en CH à 6.20 heures.

La partie patronale indique qu'elle est d'accord avec cette proposition pour la période de janvier à février 2001 et qu'elle va en informer les directeurs.

3.14 Congés mobiles

La partie syndicale demande des précisions sur le moment où pourront être pris ces congés. La partie patronale précise que les congés mobiles acquis dans l'année 2000 pourront être pris jusqu'au 31 mars 2001 et que pour les années subséquentes, ils devront être pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et ce, strictement dans les périodes où l'horaire de travail est de 8 heures.

3.15 Prise de congé compensatoire (code 114)

La partie syndicale soulève le cas d'un ACF dans le Bas-St-Laurent qui s'est fait demander par son gestionnaire de justifier le motif à l'appui d'un tel congé. Elle indique son désaccord avec une telle pratique.

3.16 Programme PAE

La partie syndicale demande des précisions sur des modifications qui devraient être apportées au PAE. Elle soulève également la problématique où des ACF ne peuvent suivre leur thérapie compte tenu de leur horaire de travail qui est variable d'une semaine à l'autre. Le Syndicat se dit prêt à en discuter avec le responsable au dossier et à lui soumettre une ressource du Syndicat.

La partie patronale indique qu'il n'y aucune nouveauté apportée au PAE. En ce qui concerne la problématique soulevée, elle précise qu'elle va en informer la répondante du PAE afin que des correctifs soient apportés.

3.17 Info Mobilité

À une demande de la partie syndicale, l'employeur précise que des ACF classe principale ont appliqué au concours ce qui empêche la tenue d'un concours de promotion pour Duchesnay.

Il indique également qu'aucune décision n'a été prise par les autorités sur le troisième poste à Duchesnay.

3.18 Grief- Région 10

La partie syndicale demande la position de l'employeur sur le grief concernant la liste de rappel de la région 10. La partie patronale indique que les discussions qui se sont déroulées entre les représentants des deux parties vont dans le sens de régler le grief sans aller en arbitrage. Une réponse formelle devrait être acheminée au Syndicat au début de 2001.

3.19 Formulaire de griefs

La partie patronale indique que la Société est encore en attente du nouveau formulaire de grief qui devrait être finalisé par le SCT (Secrétariat du Conseil du trésor)

3.20 Immobilisants

La partie syndicale demande de vérifier une rumeur à l'effet qu'une prime sur l'utilisation des immobilisants est actuellement accordée à un employé qui n'a pas le classement de ACF.

La partie patronale indique que la convention collective des fonctionnaires ne le permet pas et qu'il va s'informer de cet état de fait.

3.21 Intérim versus concours

La partie syndicale demande où en sont rendus les concours de promotion.

La partie patronale indique que les concours sont encore en veilleuse compte tenu des orientations privilégiées par les autorités de la FAPAQ. Une rencontre sera prochainement organisée avec le directeur des ressources humaines visant à discuter de toute cette problématique et à élaborer une stratégie pour nos discussions à venir avec le SCT. Elle indique qu'elle va les informer des futurs développements et que si le dossier prend trop de temps l'employeur lancera le concours avec le classement actuel.

3.22 Convention collective – Version anglaise

La partie syndicale indique que ses membres autochtones veulent avoir une convention collective en anglais.

La partie patronale indique qu'elle va s'informer sur son obligation d'en fournir.

4.0 POINTS APPORTÉS PAR LA PARTIE PATRONALE

4.1 Frais de déplacement

La partie patronale soulève la problématique où des ACF en SLISE ailleurs que dans un établissement hôtelier demandent l'allocation d'un montant de 2,25\$ pour les appels téléphoniques. Elle indique que ce montant ne devrait pas être accordé aux agents compte tenu que l'allocation de ce montant est reliée à celle des frais d'hébergement remboursés par l'employeur (page 220 de la convention collective). Elle ajoute que cette allocation de même que celle de 4,95\$ prévue également à la page 120 ne devraient pas être remboursées pour les séjours à Duchesnay.

La partie syndicale se dit en accord avec la proposition patronale. Elle demande à l'employeur de s'assurer que **des moyens de communications téléphoniques** soient disponibles aux agents **en SLISE** dans l'ensemble des régions afin de leur permettre d'appeler leur famille immédiate.

4.2 Statistiques de surtemps

La partie patronale dépose les statistiques sur le surtemps pour la période s'échelonnant de juin 2000 à octobre 2000. Ces données démontrent que les ACF ont fait plus d'heures supplémentaires depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective comparativement à la même période de l'année précédente.

Dates des prochaines rencontres

À venir

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE _____

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____